



RIVERAINS DE LA BUTTE AUX CAILLES

AIMER SON QUARTIER ET PROTÉGER SON CADRE DE VIE

4, passage du Moulin des Près - 75013 Paris - lrbac@gmail.com – Tel : 07 81 30 97 73
<http://www.lesriverainsdelabutteaucailles.fr>

LA MODIFICATION ENTRE JUILLET ET AOÛT 2013 DE L'ARRETE PREFECTORAL DE 2011 INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE : BILAN PROVISOIRE ET PERSPECTIVES AU 20 août 2013

Après que, en raison de l'absence de dialogue avec la mairie sur tous les manquements dont elle a en permanence fait l'objet, nous ayons dénoncé, en juin dernier, notre signature de la charte de quartier créée en juillet 2012, le Maire Jérôme Coumet a immédiatement convoqué un comité de suivi pour le 17 juin.

Ce comité a œuvré pour la modification de l'arrêté en faveur des bars. C'était joué d'avance, les victimes des nuisances n'étant plus représentées par personne : les 2 associations (« Les Cailleux » et « Les Amis de la Butte aux Cailles ») prétendant représenter les riverains n'ont pas ces victimes parmi leurs membres et jamais elles n'ont entrepris quoi que ce soit en faveur de ces dernières, parlant toujours d'une même voix que l'association des Commerces de la Butte aux Cailles qui, elle-même se résume à être une association de bars-restaurants.

De leur côté, Emmanuelle BECKER et les élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche ont présenté un vœu à la Mairie dans le même sens que le comité de suivi de la charte en s'appuyant sur des arguments qui montrent bien qu'ils ne tiennent pas compte de la situation des victimes des nuisances : <http://www.pcf-pg-paris.org/spip.php?article309>.

La Préfecture a consulté notre association, puis a finalement pris un arrêté modifiant celui de 2011. Il permet la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique jusqu'à 21 H jusqu'au 31 août : http://lesriverainsdelabutteaucailles.fr/index_fichiers/Page4913.htm

Notre association a réagi contre cette décision auprès de la Préfecture et de la Mairie.

Notre position est la suivante :

1/ Dans le contexte, il est parfaitement anormal que l'on offre un assouplissement de l'arrêté de 2011 à des établissements qui ont certes respecté l'obligation de ne plus consommer sur la voie publique dans un premier temps, MAIS qui ont :

- En permanence continué de laisser leurs clients occuper la voie publique par leurs clients debout ou installés sur des terrasses non autorisées ou encore hors du périmètre autorisé. Le problème est ici que ces bars ont participé à l'obstruction du passage des piétons et à la gêne du voisinage victime des tapages de ces clients : tout établissement a le devoir de veiller à ce qui se passe devant sa porte et est responsable de ne pas réagir contre les comportements irrespectueux de leur clientèle.
- Depuis mai 2013, donné des signes d'une agitation particulière, comportant la violation de l'arrêté sur l'interdiction de la consommation sur la voie publique. Le problème est ici que les bars ont voulu signifier que leur patience vis-à-vis de l'arrêté était à bout et agi en maîtres des lieux face aux autorités. Le problème est aussi que cette attitude a été rendue d'autant

plus facile que la Mairie les a soutenus en refusant de tenir compte des violations de la charte.

2/ Indépendamment du contexte particulier, il nous paraît acceptable que la consommation d'alcool sur la voie publique soit admise jusqu'à 21 H à titre strictement temporaire : 1 ou 2 mois de l'été. MAIS encore faudrait-il que cette exception soit accompagnée d'un dispositif de surveillance municipale et policière spécifique et que l'on offre aux riverains un moyen de faire intervenir les autorités en cas de dérapages.

3/ Dans les faits, le nouvel arrêté a produit des inconvénients variables pour les riverains :

- La semaine qui a suivi sa publication a été explosive, dans la continuité des semaines qui l'avaient précédée : situation inadmissible et qui reste manifestement sans conséquence pour les bars. Les victimes, encore une fois ont dû subir et rien ne réparera jamais ce préjudice.
- Les nuisances se sont généralement estompées dans la 2^e quinzaine de juillet. Sauf entre les 11 et 15 rue de la Butte aux Cailles où l'enfer a perduré pour les habitants voisins.

4/ Et ensuite, que va-t-il se passer ?

- L'affaiblissement général des nuisances n'est manifestement pas imputable aux responsables d'établissements. Pourquoi ?
 - o La fréquentation du quartier a fléchi à cette période de l'année, comme elle le fait tout le temps. Du coup, on a eu à peu près les mêmes nuisances que les autres années.
 - o Le Maire a annoncé dans une lettre publique que les bars emploieraient des « chuteurs », mais on ne les a pas vus ...
 - o Les terrasses sont loin d'être toutes remisées à 22 H comme le prévoit la charte, signe que les bars ne voient dans cette charte que ce qui les arrange.
- La Préfecture remplira-t-elle sa mission vis-à-vis des établissements qui frondent le respect de la réglementation après que celle-ci se soit adaptée à leurs intérêts ?
 - o Les bars qui ont violé le plus clairement le nouvel arrêté en tolérant leurs clients non assis en terrasse autorisée à boire sur la voie publique après 21 H seront-ils sanctionnés par la Préfecture ? Ont-ils même été verbalisés, voire surveillés ?
 - o La Préfecture sanctionnera-t-elle ceux qui ont fait du tapage sur la voie publique, indépendamment du respect de l'arrêté ?
 - o La Ville sanctionnera-t-elle les signataires de la charte qui ont maintenu leurs terrasses après 22 H en leur retirant leur autorisation ? A-t-elle même pris les moyens de les verbaliser, voire de les surveiller ?
 - o Jérôme Coumet, le maire d'arrondissement se prononcera-t-il enfin clairement pour que la Ville et la Préfecture mettent en œuvre leurs pouvoirs de sanction ?

Les réponses à toutes ces questions sont fondamentales pour nous. Elles nous permettront de savoir si quelque chose a changé dans l'attitude des autorités.

Ce que nous voulons, c'est que cesse le cercle infernal dans lequel nous sommes pris depuis tant d'années. Ce cercle infernal qui a consisté à nous dire :

a/ « Soyez rassurés, on laisse un peu de souplesse, mais si à l'avenir il y a vraiment des excès, on fera quelque chose ». Vous nous direz ce qui ne va pas.

b/ Puis, quand nous indiquions ce qui n'allait pas « Ah, c'est étonnant, nous n'avons pas de constatations